Etudiant international en besoin de précision linguistique.

Par **Lights**, le **22/09/2014** à **21:10**

Bonjour,

Je suis un étudiant international en L1 de droit, et aujourd'hui j'ai reçu mon premier sujet de dissertation à traiter en Introduction Générale au Droit : "La règle de droit face à la religion".

Il est important, je crois, de bien comprendre le sujet, car c'est grâce lui que l'on identifie la problématique qui elle, à son tour, nous permet de formuler un plan. Or, ce "face à" me pose problème. Pourriez-vous m'aider, s'il vous plait ?

Pensez-vous que cela signifie la règle de droit en opposition à la religion (comme on pourrait dire, hier Chelsea a joué face à Manchester City) ?
Ou bien, la règle de droit confrontée par le phénomène religieux (c'est à dire, pas forcément contre la religion dans un sens de conflit) ? Ou encore, la règle de droit différente de la religion ?

Je remarque que le sujet est "la règle de droit face à la religion", et non "le droit face à la religion" ou "la règle de droit face à la règle religieuse". Est-ce que cette distinction est importante, à votre avis, où suis-je un peu trop méticuleux dans ce cas ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide :)

Par **Yn**, le **23/09/2014** à **09:29**

Salut,

Tu as bien compris l'intérêt de la dissertation, questionner le sujet est important, mais là tu cherches trop loin.

Malheureusement, la règle d'or est la suivante : les juristes ne sont pas précis sur l'emploi des termes (notre petit côté littéraire frustré). On peut d'ailleurs s'amuser à en dresser une liste, mais elle serait longue...

Bref, quand on emploi des termes communs, il faut le prendre au sens large.

Il donc comprendre le terme "face" comme les rapports entre règles de droit et religion. On ne présage pas de la nature de ces rapports, ils peuvent exister, être absent, conflictuels, etc.

Tu peux encore te demander si la religion peut influencer des règles de droit, ou même s'il est pertinent de comparer ces règles. Autrement dit, déterminer si la violation d'une règle religieuse et d'une règle de droit entraîne les mêmes conséquences...

Par **Yann**, le **23/09/2014** à **09:50**

On est rarement trop méticuleux quant il s'agit d'analyser un sujet.[smile3]

Il est compréhensible que le "face à" pose problème, surtout si le français n'est pas votre langue maternelle. C'est justement sur l'ambiguïté de cette expression que peut reposer une bonne partie du sujet. Pour le traiter il faut donc l'aborder sur plusieurs fronts et développer les relations que peuvent avoir droit et religion.
Parfois ils se recoupent: on peut évoquer le droit canon qui est à la base de bon nombre de règles de droit positif. Parfois il y a conflit: le mariage homosexuel en est un exemple qui a fait beaucoup de bruit dernièrement.

[citation]Je remarque que le sujet est "la règle de droit face à la religion", et non "le droit face à la religion" ou "la règle de droit face à la règle religieuse". Est-ce que cette distinction est importante, à votre avis, où suis-je un peu trop méticuleux dans ce cas ? [/citation]
Je n'irai pas jusque là.

En revanche, pour pousser encore plus loin les nœuds de cerveaux, une petite question: on parle de religion dans ce sujet. Mais de quelle religion parle-t-on? Les valeurs, les exigences, les règles ne sont pas les mêmes si l'on est catholique, musulman, juif, indouiste, etc...
Voilà également une chose qu'il faut clarifier. Quel sens précis faut-il donner au terme religion dans ce sujet?

Bon courage, gardez juste à l'esprit qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu...

Par **DroitPoitiers**, le **23/09/2014** à **15:43**

bonjour je ne sais pas si tu es en droit a POITIERS mais cest exactement ce qui nous a été donné pour la semaine prochaine alors je te repond si c'est le cas regarde le cours de Valerio Forti le plan et le raisonnement y est. bon courage.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés